



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction des Relations avec les Collectivités
Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique

**Arrêté préfectoral du 20 DEC. 2023
portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique
conjointement à l'enquête parcellaire portant mise en conformité des périmètres de
protection de captages d'eau destinés à la consommation humaine sur la commune de
Gresse-en-Vercors**

Le préfet de l'Isère,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L.110-1, L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.311-1, R.111-1, R.112-1, R.112-8 à R.112-24, R.131-1 et suivants, et R.311-1 à R.311-3 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, L.215-13 et R.123-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.1321-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Gresse-en-Vercors du 25 février 2011 demandant l'ouverture de l'enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique des prélèvements et des périmètres de protection des captages d'eau potables de la Daraze, de Combe Bonne Donne, du Puits et du Chomeil ;

Vu la délibération du conseil municipal de Gresse-en-Vercors du 9 septembre 2014 constatant la complétude des dossiers d'enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique des prélèvements et des périmètres de protection des captages d'eau potables de la Daraze, de Morleire, de Combe Bonne Donne, du Puits, du Chomeil et confirmant la demande d'ouverture de l'enquête publique ;

Vu la délibération du conseil municipal de Gresse-en-Vercors du 22 février 2022 déclarant l'abandon définitif des ressources en eau destinée à la consommation humaine du captage de la Morleire ;

Vu la décision n°38-2023-04-19-00003 datée du 19 avril 2023 de la commission compétente établissant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur dans le département de l'Isère pour l'année 2023 ;

Vu les pièces des dossiers de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire relatives au projet précité présentées par la commune de Gresse-en-Vercors, maître d'ouvrage de l'opération ;

Vu la décision n°E23000189 / 38 du tribunal administratif de Grenoble du 23 novembre 2023 désignant pour le projet précité M. Daniel Tartarin, professeur de l'enseignement technique retraité, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Télex : 04 76 60 34 97

Él. : pref-enquete-publique-urbanisme@isere.gouv.fr

Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046

38021 Grenoble Cedex 01

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités d'organisation et de déroulement de cette enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

Arrête

Article 1^{er} – Il sera procédé du lundi 22 janvier 2024 (début de l'enquête à 09h00) au mercredi 14 février 2024 (clôture de l'enquête à 17h00), soit pendant vingt-quatre jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Gresse-en-Vercors, à une enquête publique portant conjointement sur la déclaration d'utilité publique relative à la mise en conformité des périmètres de protection autour des captages d'eaux destinés à la consommation humaine de Combe Bonne Donne, de la Daraze, du Puits et du Chomeil situés sur la commune de Gresse-en-Vercors (article L.1321-2 du code de la santé publique et L.215-13 du code de l'environnement), et sur l'enquête parcellaire relative à l'opération.

Au terme de cette enquête conjointe, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre :

- la décision déclarant d'utilité publique le projet précité ;
- la décision déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet.

Article 2 – M. Daniel Tartarin, professeur de l'enseignement technique retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 – Les pièces du dossier d'enquête et les registres à feuillets non mobiles seront déposés en mairie de Gresse-en-Vercors (Place Doct Cuynat, 38650, Gresse-en-Vercors), pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, en mairie de Gresse-en-Vercors, siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, le présent arrêté et l'avis au public seront consultables sur le site Internet des services de l'État en Isère, dont l'adresse est la suivante : <https://www.isere.gouv.fr/>

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Gresse-en-Vercors :

- le lundi 22 janvier 2024, de 09h00 à 12h00 ;
- le mercredi 31 janvier 2024, de 09h00 à 12h00 ;
- le mercredi 14 février 2024, de 14h00 à 17h00.

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de Gresse-en-Vercors au public sont :

- le lundi de 8h30 à 11h15 ;
- le mardi de 8h30 à 11h15 ;
- le mercredi de 8h30 à 11h15 ;
- le jeudi de 8h30 à 11h15 ;
- le vendredi de 8h30 à 11h15.

Des observations et avis pourront être transmis à l'adresse mail suivante : pref-enquetepublique-gressevercors@isere.gouv.fr.

Le dossier mis à l'enquête pourra être consulté sur le site Internet des services de l'État en Isère à l'adresse suivante : <https://www.isere.gouv.fr/>

Article 4 – Les mesures de publicité relatives à la déclaration d'utilité publique sont les suivantes :

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté et l'avis au public feront l'objet d'une publication par voie d'affiches en mairie de Gresse-en-Vercors. L'avis au public fera également l'objet d'un affichage sur les lieux habituels d'affichage de la commune ainsi qu'à proximité des lieux du projet au moins huit jours avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par la mairie de Gresse-en-Vercors.

L'avis au public sera en outre inséré par les soins du préfet de l'Isère, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, huit jours au moins avant le début de l'enquête. Une insertion de

Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du même code, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une en mairie, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 6 – Le registre d'enquête au titre de la déclaration d'utilité publique sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Le registre d'enquête au titre de l'enquête parcellaire sera ouvert, coté et paraphé par la mairie de la commune.

À l'issue de l'enquête, ils seront clos et signés par la mairie (au titre de l'enquête parcellaire) et par le commissaire-enquêteur (au titre de l'utilité publique), et transmis à ce dernier dans les vingt-quatre heures suivant la clôture de l'enquête.

Après avoir visé toutes les pièces du dossier, le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête conjointe et les observations formulées par le public. Il consignera, dans le cadre de la procédure d'utilité publique, un document séparé exposant ses conclusions personnelles et motivées sur l'intérêt général de l'opération projetée, et rédigera, dans le cadre de l'enquête parcellaire, le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

Le commissaire-enquêteur adressera ensuite le dossier d'enquête, son rapport et ses conclusions motivées au préfet de l'Isère dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Dès réception, le préfet de l'Isère adressera une copie du rapport et des conclusions à la commune de Grasse-en-Vercors, maître d'ouvrage du projet.

Article 7 – À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Grasse-en-Vercors ainsi qu'en préfecture (DRC / Bureau du droit des sols et de l'animation juridique) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 - La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : "En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation."

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le maire de Grasse-en-Vercors sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au commissaire-enquêteur.

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire général


Laurent SIMPLICIEN